

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHER DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

SOMMAIRE:

Reclassement,

- Présenté par le Directeur du Personnel,
- WU 1^{re} Ordonnance n°8/GPRD/SGG. du 11 Janvier 1964 portant Constitution de la République du Dahomey ;
 - WU le Décret n°33/PR. du 20 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
 - WU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - WU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 - WU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 - WU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 - WU le Décret n°61-455/PR/MEPT. du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs ;
 - WU le Décret n°195/PR/MEFP/DP.2 du 27 Avril 1963 portant intégration de M. EGUE dans le Corps National des Administrateurs ;
 - WU le Décret n°62-124/PR/MEFP/DP. du 14 Mars 1962 portant modalités d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres généraux ;
 - WU le Décret n°156/PR/MEFP. du 5 Avril 1963 fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er; - A compter du 20 Juillet 1962, M. EGUE Guillaume, Instituteur de 2^{ème} classe du Cadre Supérieur de l'Enseignement Primaire de l'ex-A.C.F. (indice national 395), intégré par le décret n°195/PR/MEFP/DP.2 du 27 Avril 1963, dans le Corps National des Administrateurs, est, conformément aux dispositions du décret n°156/PR/MEFP. du 5 Avril 1963, reclassé dans ce Corps, aux grade, classe et échelon ci-après :

NOM et PRENOMS	SITUATION AU 20 JUILLET 1962 DANS LE CORPS D'ORIGINE				SITUATION AU 20 JUILLET 1962 DANS LE CORPS NATIONAL DES ADMINISTRATEURS			
	Grade et échelon	Indice	AC	R.S.M.	Grade et échelon	Indice	A.C.	RSM
EGUE Guillaume	Instituteur de 2 ^{ème} classe, à/c. du I-I-1961	395	1a 6m 19j	Néant	Administrateur de 2 ^{ème} classe, 2 ^{ème} échelon	425	9m10 j	Néant

ARTICLE 2.- En application des dispositions de l'article 3 du décret n°156/PR/MEFP du 5 Avril 1963, l'exécution du présent décret ne devra entraîner le paiement d'aucun rappel de solde ou d'indemnité pour la période antérieure au 1er Janvier 1964.

VU:
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

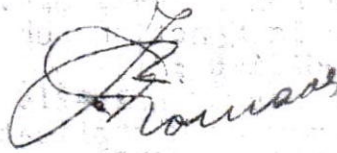
ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 302-03, article I, du budget national, exercice 1964.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

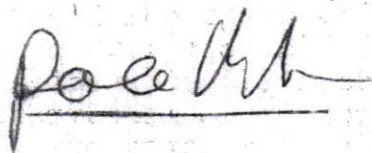
C. MIDAGUEN.

COTONOU, le 31 Octobre 1964

VU:
Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et des
Affaires Sociales,



JUSTIN AHOMADEGBE TOMPTIN


Théophile PAOLETTI.-

VU:
Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,



F. APLOGAN

ORIGINAL I
JORD I
PCG 8
MEPTAS I
DFP I
DP 4
MFAEP I
DGF I
DB I
DC 2
DF I
Trésor I
OI I
Intéressé I